

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAYAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup> NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.  
Un an. . . 48f. » 24f. «  
Six mois. . 10 » 15 «  
Trois mois. 5 » 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 21 mai.

Le Sénat s'est réuni aujourd'hui pour recevoir une communication du Gouvernement.

Dans sa séance d'aujourd'hui, le Corps-Législatif a délibéré sur plusieurs projets de loi d'intérêt local.

De onze heures à midi, il y a eu conseil des ministres, aux Tuileries, sous la présidence de l'Empereur. — Havas.

Une circulaire de M. le ministre des travaux publics recommande à MM. les inspecteurs divisionnaires des ponts-et-chaussées d'inviter les jeunes ingénieurs à se préoccuper avant tout de l'utilité pratique dans l'étude et la rédaction de leurs projets, d'éviter les travaux de luxe, de se considérer comme liés rigoureusement par les chiffres d'estimation, et de se montrer animés, dans leurs relations avec le public, d'un sage esprit de conciliation et du plus grand respect pour la propriété, évitant avec le plus grand soin d'augmenter inutilement les dommages causés par leur passage sur les propriétés privées. La circulaire de M. le ministre, remarquable surtout par l'esprit pratique qui l'a dictée, adresse cet utile avis à MM. les ingénieurs :

« D'autres devoirs leur sont encore imposés, ainsi qu'à tous ceux qui, par leur position, exercent une grande influence sur de nombreuses réunions d'hommes. Il ne leur est pas possible de se renfermer exclusivement dans l'exercice de leurs fonctions administratives; ils sont naturellement et nécessairement appelés à donner au Gouvernement un concours actif pour le maintien de l'ordre et des principes conservateurs de la Société. Ce n'est qu'à cette condition que les agents investis d'une portion quelconque de l'autorité publique peuvent se considérer comme satisfaisant à toutes leurs obligations envers l'administration et envers le pays. » — Havas.

Le *Moniteur*, pour répondre aux diverses observations suggérées par la présentation du projet de loi relatif à la conversion de la dette des départements et des communes, publie un article qui explique avec la plus grande lucidité la véritable portée de la loi, dont le premier effet sera d'alléger le fardeau imposé aux générations actuelles, en répar-

tissant entr'elles et celles à venir le solde de travaux qui profiteront encore plus à nos neveux qu'à nous-mêmes. — Donner aux départements et aux communes le moyen d'alléger le fardeau de leurs dettes et de se procurer à l'avenir des ressources moins onéreuses, tout en leur laissant la liberté d'en user ou de rester dans les anciennes conditions; empêcher en même temps les conseils locaux de se laisser trop facilement entraîner dans la voie des emprunts, telle est, en somme, toute l'économie de la loi. — C'est ce qu'établit l'article plein d'aperçus lumineux, publié par la feuille officielle. — Havas.

Des lettres de Malte du 13 mai, envoyées à Londres, annoncent que l'amiral Dundas attend évidemment l'ordre de mettre en mer. Les hommes n'ont pas la permission de descendre à terre et l'amiral s'approvisionne.

Les feuilles anglaises ajoutent que la corvette française la *Prudente* est partie de Valparaiso pour Guayaquil, afin de demander satisfaction de l'insulte faite au Consul de France par le gouvernement de cet Etat. — Havas.

## NOUVELLES EXTÉRIEURES.

HOLLANDE. — « La Haye, vendredi 20 mai.

« Quarante-et-une élections sont connues. Vingt-deux nominations ont été obtenues par les protestants qui appuient le gouvernement et le ministère actuel; Dix-neuf sont acquises aux catholiques et aux amis de la précédente administration. » — Havas.

AUTRICHE. — D'après les correspondances de Vienne, du 17 mai, l'ambassadeur britannique à la cour d'Autriche, lord Westmorland, aurait donné, ces jours derniers, des assurances positives sur la question des réfugiés. Il aurait déclaré que le cabinet britannique ferait tous les efforts en son pouvoir pour mettre des bornes, par une application sévère des lois, à leurs menées révolutionnaires.

Nous recevons, en outre, de Vienne la dépêche télégraphique suivante :

« Vienne, vendredi soir, 20 mai.

« Le roi de Prusse est arrivé hier à Vienne. Le roi des Belges est allé lui rendre une visite aussitôt après son arrivée. — Le même soir, il y a eu une représentation solennelle au théâtre du Parc. — Aujourd'hui il y a eu une grande revue à laquelle

ont assisté tous les hôtes royaux de l'Empereur, l'Empereur lui-même et les Archiducs. Un grand dîné a été donné ensuite au Palais, et la cour a fait, dans des voitures de gala, une promenade au Prater. — Le roi de Bavière qui était attendu ne viendra pas à Vienne. — Havas.

— Vienne, 22 mai 1853.

Le roi Léopold est allé au château impérial de Plaisance de Luxembourg. Il quittera Vienne ce soir. Il y a eu, dans la soirée, un carrousel. — Havas.

HONGRIE. — La gendarmerie hongroise a fait une capture importante dans la personne de l'émissaire Ingeluessy, qui se cachait à Hativem. Cet émissaire a dans le temps servi dans l'armée révolutionnaire; il s'était retiré en Turquie avec Kossuth. Il est revenu en Hongrie avec un faux passeport et sous un nom supposé pour soumettre à M<sup>me</sup> Messlengi, sœur de Kossuth, le plan d'une nouvelle levée de boucliers des Magyares.

Plusieurs individus impliqués dans ce complot ont été arrêtés, et les plus compromis pendus. On présume que les plus rusés des chefs des rebelles se cachent dans le pays pour être prêts au moment favorable. — Havas.

TURQUIE. — *Morning-Post* annonce dans sa dernière édition qu'il a reçu des nouvelles de Constantinople du 11. A cette date, les affaires n'avaient pas changé. Le 12, on s'attendait à connaître quelque nouvelle définitive au sujet des négociations diplomatiques. Voici les nouvelles du *Morning-Post* :

Constantinople, 11 mai. Le prince Menschikoff a donné un nouveau délai pour l'examen de son ultimatum. Cette nouvelle importante est certaine, mais le télégraphe ajoute : — On dit qu'un changement de ministère va avoir lieu. Ali Pacha remplace Rifaat Pacha, et Fuad-Effendi rentre au ministère.

— On vient de recevoir de Constantinople la nouvelle d'un changement de ministère. Mustapha Pacha serait nommé grand visir; Mehemet Ali Pacha, ancien visir, serait chargé du département de la guerre; Ali Pacha serait appelé aux affaires étrangères; Fuad Effendi à l'intérieur, et Rifaat Pacha à la justice.

Le Prince Menschikoff a donné un délai nouveau au Divan pour la réponse à faire à son ultimatum. — Havas.

## FEUILLETON

## L'HOMME DOUBLE

OU LA NAVETTE DU TISSERAND,

LÉGENDE D'APRÈS NATURE.

(Suite et fin.)

Tout-à-coup une voisine entre, suivie bientôt d'une autre, et cette autre d'une troisième.

— Ah! ah! Françoise, dit la première, nous n'avons pas de chance aujourd'hui!

— Qui donc? demande tranquillement la jeune femme.

— Vous, ma pauvre petiotte.

— Moi? et comment?... Encore vos histoires, sans doute?

— Nos histoires, vous dites-bien, car cette fois, ma parole, c'est pas des contes.

— Oh! mon Dieu! continue la tisserande toujours avec son sourire moqueur, vous allez finir par m'effrayer.

— Il y a de quoi, voisine.

— Eh bien! qu'y a-t-il donc enfin... Apprenez-le moi.

— Il y a, ma petiotte, que Toine, votre mari, Toine, que vous croyez à sa cave à travailler, est au cabaret, ne pouvant plus se tenir, et demandant votre bras, ma mie, pour rentrer chez lui.

Vraiment? demande Françoise sans quitter son même sourire narquois et incrédule.

— Vraiment, parbleu!

— Cependant, écoutez donc, ajouta-t-elle.

Et elle leur fait, comme toujours, remarquer le bruit régulier et continu du métier, qui de la cave arrive directement à leurs oreilles.

— C'est vrai, redi-ent les voisines de plus en plus étonnées... mais alors, Françoise, c'est que, comme vous le disiez parfois pour rire, votre mari est double!... car si vous voulez la preuve, suivez-nous.

— Si cela peut vous faire plaisir, je le veux bien; je verrai enfin ce buveur acharné qui ressemble tant à mon mari.

Le groupe s'achemine au cabaret.

Tout le long du chemin, les voisines goguenardes ne se privent pas d'asticoter, comme elles disent, la bonne jeune femme.

On met le pied sur le seuil. On ouvre la porte.

— Juste ciel!... s'écrie Françoise en entrant; c'est lui!... il me trompait!

Elle venait, en effet, à la lueur d'un quinquet malsade, elle venait d'apercevoir son mari...

Oui, Toine était au cabaret, et Toine était ivre, essayant de marcher, ne le pouvant guère, et réclamant tant bien que mal le bras de sa femme.

— Mais, reprend la triste ménagère, comment me trompe-t-il?... Par quelle étrange vision mes yeux le voient-ils ici, alors que je l'entends là-bas?... c'est un sortilège!

Françoise reste pétrifiée de stupéfaction.

— Eh bien! lui demande d'un air victorieux la première voisine.

Françoise ne lui répond pas.

— Toine, demanda-t-elle énergiquement à son mari, y a-t-il longtemps que tu bois ainsi?

Toine était incapable de satisfaire à cette question adressée en même temps d'une voix ferme et désespérée.

— Oui, répond pour lui le gros joufflu de cabaretier, Toine vient nous voir à peu près tous les jours... mais c'est aujourd'hui le premier soir.

— Oh! je suis folle! s'écrie de nouveau Françoise en portant la main à son front; je suis folle! Toine! moi qui t'entends tous les jours travailler?

— Oui, oui... certainement... répond Toine en balbutiant... oui, le... métier va...

Françoise lui prends le bras et le ramène, désolée, mais résolue.

Les voisines la suivent.

A pas inégaux on revient au logis.

Le métier, en effet, cet inconcevable métier va toujours.

Françoise n'y comprend plus rien, elle descend à la cave d'un pas frénétique.

Arrivée à la dernière marche, elle reste frappée de stupeur.

La lampe fumeuse était, comme d'habitude, appendue

## REVUE DE L'OUEST.

Par décret en date du 21 mai M. Monden-Genevraye, conseiller à la Cour impériale d'Angers, a été nommé président de chambre à la même Cour. M. Turquet, substitut du procureur-général à Poitiers, a été nommé conseiller à la Cour impériale d'Angers. **PAUL GODET.**

## DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 23 mai.

Le *Moniteur* contient la promulgation de projets de loi autorisant plusieurs départements, et la ville d'Angers entr'autres, à s'imposer extraordinairement. — Havas.

L'Empereur, en habit civil, ainsi que deux officiers de sa maison qui l'accompagnaient, a fait, hier, dans l'après-midi, une promenade à cheval, au bois de Boulogne. — Havas.

Les fêtes se succèdent sans interruption à Vienne.

— Le bruit court à Bruxelles que dans le dernier conseil du cabinet belge, M. de Brouck a donné communication d'une lettre reçue du Roi, par laquelle Sa Majesté fait connaître que la main de l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne a été demandée par S. A. R. le duc de Brabant et gracieusement accordée par S. M. l'Empereur d'Autriche. On ajoute que le mariage doit se conclure dans un temps plus ou moins prochain. — Havas.

— L'expédition du comte Raoussel-Boulbon, ayant pour but d'envahir la province de Sonora (Mexique), est confirmée. — Havas.

## FAITS DIVERS.

M. le ministre de l'intérieur fait exécuter un travail pour déterminer l'étendue des terres où le drainage peut produire de bons résultats. Dans ce but, des exemplaires de la carte géologique de chaque département sont centralisés au ministère, pour aider la commission dans l'exécution de son travail. — Havas.

— L'abaissement si remarquable de la température, qui se manifeste, en ce moment, et qui est presque général, provient de l'interposition, entre la terre et le soleil, d'une zone d'astéroïdes, dont les effets ont déjà été signalés dans une autre occasion. Ces astéroïdes interceptent une grande partie de la chaleur solaire. La largeur de la zone dans laquelle ils circulent, en nombre presque infini, n'est pas encore suffisamment connue pour qu'on puisse préciser exactement l'époque où la terre échappera à leur influence réfrigérante. — Les astéroïdes qui occasionnent le refroidissement actuel, ont manifesté quelquefois leur présence par des phénomènes optiques extrêmement curieux. En 1845, par exemple, d'après la chronique de Souabe, du 3 au 5 mai, l'éclat du soleil fut tellement terni que l'on vit briller des étoiles à midi. Kepler expliquait ce phénomène par la conjonction du soleil avec quelque corps opaque qu'il croyait semblable aux comètes, hypothèse fort rationnelle et que les travaux des astronomes modernes ont pleinement confirmée. « En 1706, également, d'après la chro-

» nique citée plus haut, le 12 mai, vers dix heures « du matin, le soleil s'obscurcit à tel point que les « chauves-souris se mirent à voler, et qu'on fut « obligé d'allumer des chandelles, etc. » Ces faits singuliers ont évidemment une grande analogie avec celui que nous observons maintenant. — Havas.

— C'est le 19 de ce mois qu'a eu lieu la réorganisation de l'ordre des chevaliers de Malte, dans le château royal de Berlin. — C'est le prince Charles, de Prusse, que le roi a présenté au chapitre comme Margrave de Brandebourg, qui a été élu Grand-Maître de la Balley évangélique de Brandebourg, de l'ordre équestre des Chevaliers-Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le Prince a été installé dans cette haute dignité. D'autres confirmations de nominations de dignitaires et de chevaliers de l'ordre ont eu lieu et des statuts ont été publiés, par lesquels, en adaptant l'ordre aux circonstances actuelles, ils lui donnent, en vertu de l'ordre du cabinet du 15 septembre 1852, sous le nom de Confrérie-Equestre-Hospitalière, la signification qu'il devait recevoir conformément à l'intention primitive de Maître Gérard Tom, fondateur des règles de l'Ordre. L'Ordre débutera par la fondation d'un hospice dans son ancien château de Sonnenburg, dans la Nouvelle-Marche. Les collectes ont été faites depuis longtemps à cet effet. Le roi a donné à l'Ordre des droits de corporation, mais les biens sécularisés dans l'année 1850 resteront en *statu quo*. — Lejolivet.

— Le sieur D... possède une fort belle propriété qui a vue sur la plaine Monceaux, et qu'il habite depuis quelques jours. Ce peu de temps a suffi à son domestique, digne descendant des Frontius du siècle dernier, pour faire, dans le voisinage, la conquête d'une Marton, qu'il va visiter nuitamment, en sortant par la petite porte du jardin. En revenant, il y a quelques jours, de son expédition nocturne, Frontin, à la clarté douteuse d'une lune voilée de nuages, entrevit deux hommes aux allures mystérieuses, qui se baissèrent vers la terre, la creusèrent pendant assez longtemps à l'aide de couteaux, et finirent par y déposer un objet que le domestique ne put distinguer. Cette opération terminée, ils recouvrirent la fosse, et, après que l'un d'eux eût prononcé distinctement ces mots funèbres : *Requiescat in pace!* ils prirent la fuite.

La frayeur avait cloué contre le mur le timoré Frontin. Une sueur froide perlait sur son visage. Il se hâta de rentrer et de se jeter sur son lit. Pendant toute la nuit, il eut un horrible cauchemar. Il ne voyait autour de lui que des assassins égorgant leur victime et la plongeant, encore vivante, dans les entrailles de la terre.

Au point du jour, il se leva en toute hâte et alla réveiller son maître, auquel il raconta les faits, en ayant avec composition le motif de sa sortie à heure indue. A demi-convaincu par l'air bouleversé de son domestique, M. de D... se rendit avec lui dans la plaine. On s'arrêta à un endroit où le sol paraît avoir été fraîchement remué. On écarta la terre au moyen de pierres ramassées dans le voisinage, et l'on aperçut le bout d'un linceul.

Les doutes n'étaient plus permis. On s'empressa de prévenir le commissaire de police de la section du Roule qui, sur l'avis de la découverte d'un assassinat, arriva au bout de quelques instants, ac-

— C'est bon !... maintenant sors, et lestement ; sinon, tu vas avoir de mes nouvelles.

Le gamin grimpe les escaliers en courant, et décampe sans demander son reste.

Françoise est remontée.

— Toine, dit-elle affectueusement à son mari, oh ! Toine, comment as-tu fait pour prendre ainsi la route du cabaret ?

— C'est pas ma faute... répond le brave tisserand, baissant le nez et balbutiant... c'est... c'est... les autres...

— Les autres ?

— Oui... ma... petite femme... les... les autres... ils se sont... tous... moqués de moi...

— Ah !... fait péniblement Françoise, à qui ce lambeau de phrase suffit pour tout comprendre.

L'énigme, en effet, venait de lui révéler son mot...

Toine, son bon Toine, qui l'aimait véritablement, et qui avait fait de longs efforts pour agir autrement que les autres, Toine avait fini par céder au ridicule.

Le mari de la méchante voisine buvait, elle avait jaloué le bonheur tranquille de Françoise, et avait contribué à décider les piliers de cabaret à tenter la vertu du travailleur, à déranger l'assiduité du jeune époux modèle.

O vin blanc !... gredin de vin blanc !...

Mais, chut !... le drame, si drame il y a, ne fut que pour Françoise, et dans son for intérieur, encore. Les rieurs, ce jour-là, furent contre elle.

compagné d'un médecin. Une fouille fut pratiquée avec soin ; on tira de la fosse un paquet, à l'ouverture duquel on procéda sans désemparer, et l'on aperçut le cadavre... d'un chat. — Havas.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MARITIME,  
41, Passage Saulnier, à Paris. — 1<sup>er</sup> article.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MARITIME, qui vient de se fonder à Paris, a pris immédiatement dans l'opinion publique une de ces places qui n'appartiennent qu'aux vastes conceptions répondant à des besoins urgents et de premier ordre. La sensation produite dans le monde commercial par la constitution de cette Société a été la même que celle qui s'est manifestée lors de la fondation du *crédit foncier* et du *crédit mobilier*. Les services immenses que ces deux institutions ont été appelées à rendre à la propriété et aux entreprises industrielles, le *crédit maritime* est destiné à les rendre à l'une des branches les plus importantes de la richesse nationale, dont le développement est loin d'avoir atteint jusqu'à ce jour les limites qu'elle comporte, faute d'un concours suffisant. — Ce qui a manqué à la marine, proprement dite, et à toutes les variétés d'affaires s'y rattachant, c'est moins la sympathie publique que la participation des capitaux dont les détenteurs étaient peu éclairés, en général, sur la nature des entreprises auxquelles on les appelait vainement. Il y avait donc dans le système économique et commercial de la France une lacune considérable que va combler la *Société de crédit maritime*, dont les fondateurs ont été inspirés par un sentiment de patriotisme et d'intérêt général, en ouvrant à la propriété nationale de larges voies, en assurant désormais au commerce extérieur un développement nouveau, à l'industrie du sol un redoublement de travail, sans monopoliser aucun genre d'affaires. C'est en effet un champ pour ainsi dire vierge, qu'il s'agit d'ensemencer et qui n'attendait que les secours qui vont lui arriver pour prouver sa fécondité. — La nomenclature des opérations sur lesquelles agira l'influence du *crédit maritime* serait trop longue ; car ces opérations varient à l'infini ; nous nous contenterons d'insister sur les principales. En les signalant à l'attention publique, en démontrant, avec le plus de clarté possible, l'état de stagnation de quelques-unes de ces branches de notre industrie maritime, l'insuffisance de quelques autres, les vices qui, dans la situation actuelle, paralysent complètement beaucoup d'entr'elles, on comprendra aisément l'essor inattendu qui leur est réservé sous l'action puissante d'une masse de capitaux répandant la vie partout, régénérant le commerce maritime et l'élevant à une hauteur digne du renom glorieux de la France. — Ce qui a, tout d'abord, assuré à la *Société de crédit maritime*, la popularité dont elle a joui dès son apparition, c'est la composition de son Conseil, auquel ont été appelés des hommes pratiques avant tout, rompus aux affaires, en ayant une longue expérience, et offrant sous ce rapport, aussi bien que sous celui de l'honorabilité la plus parfaite, des garanties complètes (1). En second lieu,

(1) Le Conseil de surveillance de la *Société du crédit maritime* est ainsi composé : MM. Lefebvre-Duraffé, sénateur, ancien ministre, président ; contre-amiral Duval d'Ailly, général duc de Saint-Simon, sénateur, Fouché-Lepelletier, député de la Seine, membre du conseil de surveillance de l'Administration de l'assistance publique à Paris ; le marquis d'Épinay de Saint-Luc ; le comte d'Hauterive, ancien député ; le comte Mancel de Valdouer, ancien directeur de la sécurité commerciale ; le vicomte de Coislin, banquier, ancien représentant ; H. Barbey, armateur ; Hovyn de Tranchère ; Pradié, de Roncé, anciens représentants. — *Comité consultatif* : MM. Dufour, ancien ministre, président ; de Sèze, ancien représentant ; Rendu, avocat aux conseils et à la Cour de cassation ; de Lambertie, avocat à la Cour impériale ; Rubio, ancien magistrat ; Moulfin, avocat ; Dillais, agréé

au métier, et un enfant était là, qui, sans tisser un pouce de toile, battait machinalement la barre du gagne-pain pour faire du bruit.

— Que fais-tu là ? lui demande Françoise avec une interrogation violente.

— Ma besogne, répond timidement l'enfant, qui comprenait bien son mauvais cas.

— Comment, ta besogne ?

— Oui... toutes les fois que M. Autoine s'en va dans la journée, je viens faire ça pendant qu'il est sorti... Aujourd'hui, il m'a dit de revenir ce soir.

— Eh bien ! Françoise ? lui dit sa voisine du haut de l'escalier, et avec un nouveau sourire méchant, vous voyez bien que votre mari est double... Dites à Toine qu'il se regarde, il en verra plutôt quatre que deux.

— Oh ! malheur ! s'écrie Françoise en se mordant les lèvres. Ensuite, questionnant encore le petit garçon :

— Et depuis combien de temps viens-tu comme ça ?

— Mais voilà six mois bientôt.

— Et... il te paie pour ce beau travail ?...

— Pas beaucoup... il me donne dix sous par fois.

— Oh ! s'écrie de nouveau et amèrement la pauvre ménagère, donner de l'argent pour n'en pas gagner... pour en dépenser, au contraire !... la cruche n'a pas dû s'emplier !

Puis, prenant un ton brusque pour le petit bonhomme :

Mais elle sut ramener son mari, à qui cette leçon profita, et qui prit la résolution solide de ne plus jamais faire semblant d'être à sa besogne.

Quand on venait le tourmenter pour aller boire, — car on y revenait encore (les dames ne lâchent pas ainsi une conquête) :

— Non, non, répondait-il ; il faut que le métier marche et marche tout de bon.

Le gamin ne vint plus simuler le travail du tisserand par son battement fantastique, — et à ceux qui lui parlaient narquoisement de l'*homme double*, Toine disait sans s'émouvoir, et en faisant voltiger la navette :

— Oui, je retiens le nom ; je suis l'*homme double*... mais pour le travail : je fais celui d'à présent et celui d'autrefois.

Et il fut si persévérant, qu'on l'accepta ainsi, que les rieurs se tournèrent de son côté, et que, considéré de tous, sa vie rangée l'entoura même d'une sorte de prestige.

Françoise remporta là une complète et douce victoire sur ses voisines.

Et pschi, chi, chit, et bran, bran, brand !

Mon homme est une trouvaillie ;

Et pschi, chi, chit, et bran, bran, brand !

Ainsi fait, quand il travaille ;

Le métier de tisserand !

(Bulletin des gens de lettres). — F. FERTIAULT.

c'est la franchise avec laquelle elle a annoncé ne vouloir point absorber à son profit aucune opération; ne déplacer aucun intérêt, entendre respecter toutes les positions acquises, toutes les habitudes commerciales, mais en les vivifiant au contraire, en leur assurant les moyens propres à se développer, à grandir, à multiplier les ressources individuelles et la richesse du pays. — C'était assez pour que l'opinion publique se préoccupât des chances de succès assurées à une telle Société, et il n'a pas fallu longtemps pour comprendre que l'Angleterre, les Etats-Unis, la Hollande entr'autres, puissamment secondés par des institutions de crédit ou par des capitaux particuliers plus hardis que les nôtres, comptaient des fortunes commerciales colossales dont les entreprises maritimes sont une des causes principales. Ce que chacun isolément n'aurait pas osé faire, retenu par des craintes mal fondées et par des défiances inspirées le plus souvent par l'ignorance des affaires maritimes, tout le monde s'est senti entraîné à l'entreprendre, trouvant dans le principe de l'association une force capable de produire des résultats immenses. — Que se propose en effet le *crédit maritime*? de faciliter les armements, d'aider aux constructions navales, de développer le commerce d'exportation, soit par avances aux commissionnaires ou aux fabricants, soit par prêts sur marchandises aux exportateurs; d'assurer sur toutes les places du monde la gestion des intérêts des expéditeurs, de préparer et de créer des débouchés nouveaux, de favoriser les ventes et achats de navires, d'avancer sur corps de bâtiments, sur frêts, etc. — Certes le cercle est vaste, d'autant plus qu'à chacune de ces opérations isolées, se rattachent une multitude d'affaires susceptibles de développements considérables. — Nous reviendrons sur ces divers détails dans un second article.

près le Tribunal de commerce; Roquebert, notaire. — *Administrateurs-Gérants*: MM. David, ancien administrateur des douanes à Marseille; Le Caste, ancien négociant, membre du Conseil Général de l'Agriculture et du Commerce; Collas, ancien représentant. — Les fonds de la souscription des actions sont centralisés par le Comptoir national d'escompte. (290)

### Tribunal de commerce de Saumur.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Léon Renault-Labrousse, marchand épicer, demeurant à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'art. 504 du Code de commerce, à se réunir le mercredi 1<sup>er</sup> juin prochain, à huit heures précises du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal, (291) A. DUDOUET.

### A LOUER PRÉSENTEMENT

MAGASIN, dernièrement exploité par un boucher, situé vis-à-vis chez M. Guichard, pharmacien, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. QUETINEAU-VETTELÉ. (292)

### A AFFERMER

Pour la St-Jean 1853. Un JARDIN, avec chambre, situé au Petit-Genève.

S'adresser à M. TRACHANT aîné. (293)

### A CÉDER DE SUITE

Un FONDS de MAGASIN D'ORFÈVRE et de BIJOUTERIE, très-bien achalandé, situé à Parthenay, Deux-Sèvres, en face de la place du Marché.

On cédera la maison si on le désire. S'adresser, pour traiter, à M. DRY, orfèvre à Parthenay. (294)

### M. BYGRAVE M<sup>re</sup>-DENTISTE

(MAISON DORÉE)

3, RUE LAFFITTE, A PARIS

Se charge d'ORTHODONTISME (*redressement des dents*) et de toutes autres opérations difficiles de la bouche. Il perfectionne ou échange les *dents* et *dentiers* artificiels mal ajustés. (656)

### ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 mai 1853.

#### Naissances.

3, Marie-Hélène Trouillard, Levée d'encontre; — Adolphe-Jules Piau, rue de Fenet; — Aimé-Constant Pasquier, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 4, Albert-François Bassereau, rue d'Orléans; — Albertine-Marie Bassereau, rue d'Orléans; — 6, Hippolyte-Emmanuel Foucher, rue d'Orléans; — Eugénie Aubin, rue Saint-Nicolas; — 7, Jules-Edouard Renault, place Saint-Pierre; — 10, Louise Baranger, impasse de la Mare-Maillet; — 11, Marie-Anne Blandin, rue de Fenet; — 14, Benjamin-Constant Mollay, sur les Châteaux; — Marie-Louise Vaucel, rue de la Visitation; — Modeste-Augustine Banchereau, rue de Palais-de-Justice.

#### Mariages.

7, Louis-Gervais Morancé, boisselier, a épousé Martine Guintrandy, sans profession, tous deux de Saumur; — 9, Jean Ronjoux, conducteur d'omnibus, a épousé Louise Barbin, rentière, tous deux de Saumur; — 10, Jean-Marie Dupas, propriétaire, de Besançon, a épousé Renée Pometon, propriétaire, de Saumur; — 11, Adolphe Piquet, cordier, a épousé Louise Gobereau, domestique, tous deux de Saumur; — François Michon, journalier, a épousé Marie-Anne Blosse, journalière, tous deux de Saumur.

#### Décès.

6, Corentin Laffoche, 55 ans, à l'Hôpital; — 14, Marie Guillet, marchande de fruits, 74 ans, veuve Vernon, Grand'Rue.

#### Publications du dimanche 15 mai 1853.

Urban Augereau, conducteur d'omnibus, et Eulalie-

Joséphine Pinet, sans profession, tous deux de Saumur; — Etienne Neau, forgeron, et Louise Gautier, ravau-deuse, tous deux de Saumur; — Henri Chassé, journalier, et Flavie Daugré, couturière, tous deux de Saumur; — Jean-Baptiste-Frédéric Blondeau, menuisier, et Eulalie Denuaut, dite Bourcier, domestique, tous deux de Saumur; — Louis Genetais, tailleur de pierres, et Marie Chevalier, domestique, tous deux de Saumur; — Pierre Moullard, menuisier, et Renée-Henriette Gaschet, femme de chambre, tous deux de Saumur.

#### Marché de Saumur du 21 Mai.

Froment (l'hectol.)	16 70	Graine de trèfle	50
— 2 <sup>e</sup> qualité	16 20	— de luzerne	54
Seigle	11 20	Amandes en coques	—
Orge	8	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	7 50	— cassées (50 k)	85
Fèves	9 60	Vin rouge des Cot.,	—
Pois blancs	17 20	compris le fût,	—
— rouges	20	1 <sup>er</sup> choix 1852	90
— verts	—	2 <sup>e</sup> —	70
Cire jaune (30 kil)	160	3 <sup>e</sup> —	60
Suif fondu	—	— de Chinon	60
Huile de noix ordin.	60	— de Bourgneil	70
— de chenevis	45	Vin blanc des Cot.,	—
— de lin	50	1 <sup>re</sup> qualité 1852	60
Paille hors barrière	32	2 <sup>e</sup> —	50
Foin 1851. id	55	3 <sup>e</sup> —	40
Luzerne	50	Vin blanc ordinaire	—

#### BOURSE DU 21 MAI.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 103 90.  
5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 81 50.

#### BOURSE DU 22 MAI.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 103 75.  
5 p. 0/0 baisse 53 cent. — Fermé à 81 15

P. GODET, propriétaire-gérant.

### A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, Une PORTION de MAISON, sise rue du Portail-Louis, près le café Bonin, occupée par M<sup>lle</sup> Anna Boisset, modiste.

S'adresser à M. MAUBERT, huissier à Saumur. (295)

### A LOUER

Présentement, Le premier étage de la maison de M. COMMON, rue St-Jean. (251)

### A VENDRE

ou A LOUER Pour la Saint-Jean 1853, Deux MAISONS se joignant et faisant un seul ensemble, situées rue des Payens.

S'adresser à M. GIRARD, propriétaire, rue du Paradis, à Saumur. (627)

### A VENDRE

Une jolie JUMENT, 3/4 sang, à l'entraînement depuis deux mois, âgée de cinq ans, robe alezan clair, propre aux courses plates, haies et *stepple-chase*. Née dans la Loire-Inférieure, pouvant y courir; par *J. Calwik, p. s.* et *Wina*, ayant déjà couru avec succès en courses plates et haies.

S'adresser, pour les renseignements, à M. LANGLOIS, rue de la Comédie.

### Le sieur BERTRAND, PÉDICURE,

Rue de la Comédie, n° 11, à l'entresol, En face la Promenade.

A l'honneur d'offrir ses services aux habitants de la ville de Saumur, pour l'extirpation des cors, la guérison des durillons, etc., et l'entretien général des ongles. Il opère chez lui tous les jours, de 10 heures du matin à 5 heures du soir, et se rend à domicile lorsqu'il y est appelé.

Le prix de l'opération est toujours modéré et le succès certain. (284)

### A VENDRE

ou A LOUER MAISON, avec cour et jardin de 5 ares environ, sise vis-à-vis la Mairie de Saint-Florent.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve DUFOR.

### AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph<sup>en</sup> à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre Assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux *Cold-Cream* guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. Brière, place de la Bilange; à Angers, ph<sup>en</sup> Ménière. (296)

### A LOUER

Pour la Toussaint prochaine, JOLIE MAISON avec cour et jardin, située à la Croix-Verte. S'adresser à M. CH. MILSONNEAU, qui l'occupe. (222)

### PILULES ANGÉLIQUES JOHNSON

préparées sur la formule du Dr Anderson, à LA PHARM. 6, RUE CAUMARTIN, A PARIS. Elles ne contiennent rien de minéral; elles sont sans saveur désagréable, et on peut les prendre sans cesser de vaquer à ses affaires, même en voyage. — On les avale sans les écraser, sans les mâcher, à l'aide d'un peu d'eau ou de salive. — Une pilule avant ou après le repas favorise la digestion, rétablit l'appétit, les fonctions de l'estomac et du ventre. — 3 pilules purgent assez pour chasser les humeurs, les glaires, les pituites, les crachats muqueux. — 2 fr. la boîte de 30 pilules. Il se débite beaucoup de contrefaçons.

Dépôt à Saumur, chez M. BRIÈRE, phar.

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

### CHOCOLAT.

### ANCIENNE MAISON L. MARQUIS

Ex-Fournisseur du comte d'Artois, de la duchesse de Berry et du duc d'Anjou.

56 ANS DE FONDATION, 3 BREVETS D'INVENTION.

218, RUE SAINT-HONORÉ ET RUE RICHELIEU, 2, PARIS.

Ce CHOCOLAT a eu la rare faveur de mériter les suffrages des membres de l'auguste MAISON DE BOURBON, et, après 1830, ceux des princes de la FAMILLE D'ORLÉANS. Ces distinctions sont une marque non équivoque de la supériorité de ce produit, supériorité constatée par les célébrités médicales, qui, en lui reconnaissant tout le principe digestif, joint à la délicatesse de son arôme, le prescrivent aux convalescents et aux enfants débiles, comme le meilleur tonique, et aux mères de famille comme un aliment sain et pur de toute sophistication.

araignan . . . . . 1 f. 50. | Caraque santé. . . 3  
Caraque et Marais. 2 | Caraque vanille. 3 50 et 4 f.  
Sortes composées . . . . . 3 f.

CHOCOLATS PRALINES, BONBONS DUCHESSE, BOUCHÉES DE MARQUISE.

#### DÉPÔT A SAUMUR

Chez MM. BESSON, COMMON, PONSHURET, MARI; HÔTEL BUDAN. (536)

### CHOCOLATS PECTORAUX

D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amiens.

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1<sup>re</sup> qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de: 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité surfine; 2 fr. 50, par excellence; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. BRIÈRE, ph., place de la Bilange. (209)

CAPITAL :  
**6,000,000 DE FR.**  
EN ACTIONS  
de 1,000 f., 500 f. et 100 f.

# LE CHEPTTEL,

## SOCIÉTÉ DES FOURNISSEURS DE BÉTAIL

**50 POUR 100**  
ACCORDÉS PAR LA LOI,  
Sans aucune chance de  
perte du capital.

Constituée conformément à la loi. — Siège social à Paris, rue Saint-Marc, 32.

**Tout actionnaire a droit :** 1° à de nouvelles actions dans chaque nouvelle émission; 2° à un intérêt de 5 p. 0/0 payable de six mois en six mois; 3° à son dividende annuel dans les bénéfices nets; 4° à sa part dans la liquidation à l'expiration de la Société.

GÉRANT, **M. REVERCHON**, propriétaire, agronome, membre du Congrès central d'agriculture de France, délégué par l'Académie nationale de Paris.

**Banquier : P. DURAND, rue Neuve - St-Augustin, 22, à Paris, à qui les fonds des actions doivent être adressés**

CONSEIL : MM. BUGEAUD DE LA PICONNERIE, vicomte de CUSEY, général marquis d'ESPINAY-SAINT-LUC, général FERAY, comte de LAROCHE-AYMON, comte de LOSTANGES, comte de MONTLAUR, comte de LA PINSONNIÈRE, comte de VIGNERAL, marquis de MONTPEZAT, etc.

### SURÉTÉS DONNÉES AUX ACTIONNAIRES.

Sur quoi repose l'argent des actions de la plupart des Sociétés en commandite ?

1° Quelquefois, et c'est le cas le plus heureux, sur un matériel dont la valeur, démesurément exagérée, représente à peine la moitié du capital encaissé par la Compagnie; matériel qui, en outre, s'use lorsqu'il sert, et qui ne se revend guère, après avoir servi ou non, qu'à 60, 80, 90 pour cent de perte sèche;

2° Mais, plus souvent, presque toujours même, l'argent des actions ne repose que sur des éventualités, des espérances ou de pures chimères.

Telles sont les deux alternatives, les deux voies à puits perdus où disparaît cet argent.

PAR OPPOSITION, l'argent des actionnaires de la Société des Cheptels repose sur des biens d'une valeur réelle, positive, généralement connue, ou pouvant l'être instantanément de ceux qui l'ignorent.

Sur des Biens caractérisés, définis, protégés et régis, dans toutes les circonstances, par les articles : 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817 du Code.

Sur des Biens qui ne peuvent échapper à la Compagnie (d'après l'art. 1803), et qui sont même insaisissables d'après l'art. 1815.

Sur des Biens à l'abri de tous sinistres, parce que la Compagnie les fait assurer préalablement, comme on assure des maisons;

Sur des Biens dont la valeur ne peut diminuer, décroître, comme il arrive souvent à celle des immeubles;

Biens, au contraire, dont la valeur croît (terme du Code même), et croît constamment, jour et nuit, depuis la première heure de possession par la Société jusqu'à l'heure où elle les vend;

Biens qu'elle achète ou vend légalement, en un mot, sans frais d'acquisition, comme sans frais de vente;

Biens pour lesquels la Compagnie a continuellement des acheteurs, comme le boulanger en a continuellement pour son pain;

Biens, enfin, qu'elle convertit à son gré en espèces, sans délais, sans consumer une heure en formalités légales; elles les vend en effet, tout simplement, comme on vend un colis de café, le jour même qu'il lui plaît de choisir, et toujours au comptant, le crédit n'existant pas pour ces sortes d'opérations.

N'oublions pas que l'argent représenté par ces biens, dont le retour, à volonté, dans la caisse de la Compagnie, est si bien garanti, est en outre beaucoup plus productif que celui des meilleures créances hypothécaires, hérissées d'entraves.

N'oublions pas non plus que cet argent donnera l'aisance aux petits actionnaires, et ajoutera notablement à la fortune des actionnaires considérables.

Ces faits bien retenus de nos lecteurs, indiquons les moyens de réalisation, en définissant d'abord les Cheptels, qui sont à la fois les biens dont nous venons de parler, les bases de nos opérations, la source des produits de la Compagnie et conséquemment des bénéfices de nos actionnaires.

### DU CHEPTTEL ET DE SES PRODUITS.

Caractérisons le Cheptel par un exemple. Supposons un paysan en mesure de nourrir pendant un an une vache de plus que le bétail qu'il possédait déjà, la société la lui achète et la lui donne à nourrir, à la double condition :

1° Que la société rentrera dans le chiffre exact de son avance de fonds, ainsi que le veut, l'article 1804 du Code, lorsque la vache et le veau seront revendus; 2° Que la société aura en outre la moitié du surplus que la vente aura produit au-delà de ce chiffre exact d'avance de fonds, toujours selon le vœu de l'article 1804.

La vache est achetée pleine 100 fr., par exemple; elle met bas dans le premier mois qui suit la livraison; elle se remplit de nouveau dans les 2 ou 3 mois qui suivent la parturition; au bout d'un an elle se trouve dans la même position, et a par conséquent la même valeur; mais il y a de plus un veau qui, à l'âge d'un an, vaut la moitié de la mise, ce serait ici 50 fr.

S'il s'agissait d'une brebis, il y aurait également l'agneau et de plus la laine.

Voilà le croît, voilà le Cheptel, d'après ce même article 1804 du Code, croît évident, incontestable, dont la valeur moyenne, étant de 50 à 80 pour 0/0, laisse à la société le Cheptel, une éventualité de bénéfice de 35 pour 0/0 sur toutes les opérations.

Et sur les six millions de son capital employé, un dividende de deux millions cent mille francs.

En effet, voici les diverses opérations par lesquelles la société assure cette brillante prospérité.

### DIFFÉRENTES SORTES DE BESTIAUX SUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ OPÈRE PAR VOIE DE CHEPTTEL.

- Élevage.**
  - 1° Brebis livrées par troupeau aux éleveurs avec étalons de notre choix, produit de laine et des agneaux, améliorés par le croisement, 100 p. 0/0.
  - 2° Vaches nourricières, ainsi que nous l'avons démontré dans l'exemple ci-dessus, produit 50 p. 0/0.
  - 3° Porcs à l'élevage; sur ce produit qui dépasse toujours le 100 p. 0/0, il sera fait un rabais au Cheptelier.
- Nourrissage.**
  - Veau ou velle, achetés à 1 an, conduits par le pacage ou la stabulation, à 20 ou 24 mois, plus-value ordinaire 70 pour 0/0.
  - Agneau ou porcelet, achetés jeunes et conduits à 1 an, produit ordinaire 80 p. 0/0.
- Engraissement.**
  - Vaches ou bœufs livrés à l'engraissement, achetés maigres, vendus au bout de 4 à 5 mois, avec un bénéfice ordinaire de 50 à 60 pour 0/0 par an.
  - Moutons achetés 10 fr., vendus après 4 ou 5 mois, 15 à 14 fr., produisant par an un bénéfice de 80 pour 0/0.

D'où il suit que, quel que soit le mode d'opération de la société le Cheptel, elle est toujours sûre d'offrir à ses actionnaires les plus beaux dividendes.

La Compagnie n'opérera pas ou n'opérera qu'avec réserve et après études approfondies, sur la race chevaline, parce que les avantages ne lui en ont pas encore paru assez positifs.

### PAYS A CHEPTELS,

Besoin des paysans d'en demander à la Société.

Dans 30 départements surtout, les Cheptels sont en grand usage, et tous ceux qui en fournissent beaucoup y ont gagné des sommes considérables; on cite, en nombre, les personnes dont la fortune n'a pas d'autre origine.

Parmi ces fournisseurs il en est qui, abusant de la légitime passion des paysans pour le bétail, imposent à ces malheureux des charges que la loi n'autorise pas.

Ainsi,

En sus de la moitié du produit du croît, de l'engraissement, de la laine, ils s'attribuent :

- 1° Un prélèvement de CINQ POUR CENT sur le chiffre de l'avance qu'ils font pour l'achat du bétail;
- 2° Un cochon de lait, un agneau, des lapins, des chapons, du beurre, des œufs, etc.;
- 3° Des charrois, des corvées, des servitudes, des soumissions de toute espèce.

C'est une tyrannie dont les paysans s'affranchiront avec élan le jour où la Compagnie sera en mesure de les satisfaire, elle qui trouve la loi plus que suffisante pour fonder sa prospérité.

Les rapaces exigences des fournisseurs sont si excessives, si ruineuses même, dans certaines localités, que les paysans, malgré leur passion pour les bestiaux, se résignent à n'élever que ce qu'ils peuvent acheter eux-mêmes, quoiqu'ils puissent en nourrir davantage.

Cette passion, nous répétons le mot à dessein, est bien motivée. Le bétail constitue, en effet, environ la moitié du revenu de nos campagnes, prises en général, et même les deux tiers dans les départements du Centre et de l'Ouest, où la Compagnie va particulièrement fonctionner.

Sans bétail, pas de labourage, pas de charrois, pas de culture ou peu de culture.

Sans bétail, pas d'engrais ou peu d'engrais; pas de récoltes ou peu de récoltes.

Le cultivateur a besoin de bétail, comme le meunier a besoin d'eau à son moulin.

Le meunier a quelquefois trop d'eau, le paysan n'a jamais assez de bétail, car plus il en a, plus il gagne, et du reste, il manque presque toujours de l'argent nécessaire pour en acheter la quantité qu'il est en mesure d'élever.

Que de fourrages il vend à bas prix, et par qui le croît et l'engraissement lui rendraient le double du produit de ces ventes avilies, s'il avait assez de bétail pour tout consommer sur place!

Que d'herbes, d'herbages, de feuilles, de fruits, de légumes, de végétaux de toutes sortes, perdus dans les campagnes, parce qu'on ne peuple pas ces campagnes de tout le bétail qu'elles peuvent nourrir!

Les paysans savent tout cela; ils en gémissent et chérissent d'autant plus le peu de bétail qu'il leur est possible de se procurer.

De là cette assertion, si vraie et si souvent répétée, qu'ils courent au vétérinaire avant de courir au médecin, lorsqu'un accident atteint en même temps un de leurs animaux, un de leurs enfants ou même leur femme.

La Compagnie, venant à leur secours, sera donc leur

bienfaitrice. En réalisant pour elle de très-grands bénéfices, elle créera pour eux l'aisance, comme elle ajoutera aussi de nouveaux développements à nos richesses agricoles.

Les demandes de cheptels ne lui manqueront pas plus que les demandes d'actions.

### MODE D'OPÉRATION.

De la Compagnie dans les départements.

Nous divisons en circonscriptions l'ensemble des pays où nous opérons. Dans chaque circonscription nous instituons un représentant, qui fait placarder nos affiches, qui inscrit les demandes de Cheptel, qui nous les transmet avec renseignements et pièces à l'appui, et qui, s'il y a lieu, achète les bestiaux en foire, d'après nos ordres, et les livre aux preneurs.

Ce représentant est soumis à un cautionnement. — Première garantie.

Il est choisi parmi les notabilités de la circonscription qui connaissent le mieux le bétail, et jouissent du plus haut degré de considération publique, notamment parmi les maires, les adjoints, les conseillers municipaux, les propriétaires-rentiers, les agents des compagnies d'assurances, déjà établis sur les lieux, et distingués par leurs habitudes de droiture. — Deuxième garantie.

Il est tenu, dans le cas de l'achat, par exemple, de faire constater le prix qu'il paie, par le reçu du vendeur, par l'attestation de notre vétérinaire, par celle aussi de notre preneur, lequel a même le droit de discuter ce prix et de désigner le bétail qui doit être acheté pour lui. — Troisième garantie.

Si l'on suppose que ces trois hommes seront corrompus par notre représentant, nous répondons :

NON, à l'égard du vendeur, car celui-ci changeant à chaque acquisition nouvelle, quel représentant, risquant sa réputation, son cautionnement et sa place, oserait dans tout un champ de foire, colporter ses honteuses propositions d'un vendeur à un autre, puis à dix autres, à trente autres, etc.

NON, à l'égard du vétérinaire, car il s'exposerait à perdre l'importante clientèle que nous lui donnons en imposant à tous nos Cheptelliers l'obligation de l'appeler, lui, et non un autre, pour soigner nos bestiaux malades.

NON, bien plus encore, à l'égard du preneur; car en se laissant corrompre, il se condamnerait à une perte certaine.

Soit, en effet, une vache pleine, achetée 100 fr., cotée 120 fr. par notre représentant infidèle, et revendue 150 fr. avec son veau.

Ceci posé, déterminons ce qui revient au preneur sur ces

1° Nous prélevons d'abord notre avance de.....	150 fr.	
2° Id. notre moitié	120 fr.	} 155
de bénéfice.....	15	
RESTE POUR LE PRENEUR.		15

A ces 15 fr. ajoutons 5 fr. pour sa part dans les 20 fr. soustraits à la Compagnie et partagés entre lui, le représentant, le vétérinaire et le vendeur, ci.....

TOTAL DÉFINITIF. 20 fr.

Or, si cet aveugle bénéficiaire de vingt fr., à l'aide d'un vol commis à quatre, avait empêché ce vol, il aurait bénéficié de vingt-cinq fr.; en voici la preuve :

1° Notre prélèvement, pour l'avance, n'eût été que de.....	100 fr.
2° Notre moitié dans le bénéfice, eût monté à.....	25
LE SIEN, PAR CONSÉQUENT, AUSSI A 25 fr.	

Il perd donc 5 fr. quand il vole, et les gagne quand il ne vole pas. Il perd quand nous perdons, gagne quand nous gagnons, suit notre sort dans ses diverses phases, et cela dans toutes les circonstances, quelles qu'elles soient, dans la vente comme dans l'achat, dans l'élevage comme dans l'engraissement, etc. Son intérêt nous répond du nôtre : nous surveillerions nous-même, en personne, sur les lieux, que nous ne le ferions pas avec plus de vigilance que lui, ce qui réduit singulièrement nos préoccupations à l'égard de nos représentants, lesquels sont du reste contrôlés par nos inspecteurs. Le côté presque unique pour lequel nous ayons à prendre des précautions particulières contre eux, c'est la délivrance des fonds que nous leur faisons parvenir; mais ils les reçoivent par nos banquiers locaux, seulement par sommes proportionnées à l'importance de leurs cautionnements, et dès lors sur ce point encore, comme sur tous les autres, nos garanties sont parfaites et notre sécurité entière.

Pour les demandes d'Actions et pour tous renseignements, écrire Franco à M. REVERCHON et Compagnie, à Paris, rue Saint-Marc, 32.